

06530



Mis en ligne le 22/01/2024
Publié du 22/01/2024 au 22/03/2024

AM_2024_PM_018

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX
ABORDS DE LA SALLE DES FETES POUR UNE SOIREE DANSANTE**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT la demande formulée par le comité des fêtes, représenté par Monsieur Eric Alunno ;
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une soirée dansante dans la salle des fêtes, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public aux abords de celle-ci ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le samedi 3 février 2024 de 19h30 à 00h00, le comité des fêtes est autorisé à organiser une vente de frites à emporter sur le cheminement piéton aux abords de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

